

RECYPARCS







Vous êtes toujours plus nombreux à fréquenter les recyparcs. Un constat bénéfique pour notre environnement en Wallonie picarde et dans le Sud-Hainaut : nous vous en remercions !

Le guide pratique que vous tenez entre les mains vous accompagnera tout au long de l'année afin de vous aider dans vos initiatives de tri. Il contient toutes les informations nécessaires concernant les matières acceptées et refusées ainsi aue sur le recyclage de chacune d'entre elles.

Pour que le tri et le recyclage des déchets se déroulent dans les meilleures conditions, les recyparcs ont un règlement précis. Vous trouverez toutes les consignes qui s'appliquent aux recyparcs dans ce livret.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à demander conseil aux agents du recyparc.

Trions dans les règles. Respectons les consignes.







SOMMAIRE

ı	Localisation et horaires	4-5
	Bienvenue dans nos recyparcs	6
	L'accès et la carte électronique	7-8
	Informations pratiques (tri) et consignes de sécurité	9-11
	PMC	12-15
I	Asbsest ciment	16
1	Bois	17
Ì	Bouchons en liège	18
	Déchets Spéciaux des Ménages (DSM)	19
١	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	20-22
ı	Déchets organiques	23
Ì	Encombrants	24-25
Ì	Frigolite	26
ı	Huiles de moteurs - Huiles et graisses de friture	27
Ì	Inertes	28-29
1	Métaux	30
Ì	Piles	31
i	Papiers-cartons	32-33
i	Plastiques rigides	34
ì	Plâtre	35
1	Pneus usagés	36
Ì	Textiles	37
1	Végétaux	38-39
Ì	Verre	40
1	Verre plat	41
	Règlement	42-47
	Eviter de produire des déchets	48-49
	Points d'apport volontaire	50-51

Un vaste réseau pour PLUS de PROXIMITÉ

22 recyparcs en Wallonie picarde

COMINES MOUSCRON

TO

CELLES/ Mt-de-l'ENCLUS

ESTAIMPUIS

FRASNES-LE

NOS RECYPARCS SONT OUVERTS 7 JOURS SUR 7

	20	TOURNAI 21	LEUZE
	RUMES	ANTOING BRUNEHA	∍/ AUT
13		PERUWELZ 17	

0	ANTOING/ BRUNEHAUT	Tél. 069/44.16.25
2	ATH	Tél. 068/28.79.27
3	BELOEIL	Tél. 069/56.20.56
4	BERNISSART	Tél. 069/56.29.01
5	CELLES/ M¹-de-l'ENCLUS	Tél. 069/45.45.91
6	CHIEVRES	Tél. 068/65.86.92
7	COMINES	Tél. 056/55.47.77
8	ELLEZELLES/ FLOBECQ	Tél. 068/44.94.11

Retrouvez les adresses des recyparcs sur

UVERTURE		Matin	Après-midi	(novembre, décembre, janvier et février)
	Lundi	Fermé	12h30 à 19h	
	Mardi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
	Mercredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	Fermeture
	Jeudi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	à 18h
	Vendredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	U IOII
	Samedi	8h30 à 12h	13h à 19h	
	Dimanche	8h30 à 12h30		

ELLEZELLES/ FLOBECQ

D'O

12

LESSINES

Z-ANVAING

ATH 2

CHIEVRES

6

BELOEIL 3

BERNISSART

www.ipalle.be



Aucun véhicule ne sera admis à pénétrer sur le site 15 minutes avant la fermeture



9	ENGHIEN	Tél. 02/395.87.65
10	ESTAIMPUIS	Tél. 069/55.93.36
0	FRASNES	Tél. 069/86.84.50
12	LESSINES	Tél. 068/33.93.79
13	LEUZE	Tél. 069/66.47.66
14	MOUSCRON 1	Tél. 056/84.36.83
15	MOUSCRON 2	Tél. 056/48.44.58
16	MOUSCRON 3	Tél. 056/34.29.71
17	PERUWELZ	Tél. 069/77.09.30
18	RUMES	Tél. 069/64.73.02
19	SILLY	Tél. 068/55.22.50
20	TOURNAI 1	Tél. 069/21.39.79
21	TOURNAI 2	Tél. 069/84.64.09
22	TOURNAI 3	Tél. 069/84.66.40
	The second secon	

Bienvenue dans nos **RECYPARCS**

Les recyparcs sont des sites spécialement aménagés pour permettre la collecte sélective de différentes matières en vue de les recycler, de les valoriser ou de les traiter dans le respect de la législation environnementale. Ils sont exclusivement réservés aux déchets des particuliers issus de l'activité normale des ménages ainsi qu'à certains déchets provenant d'activités industrielles, commerciales, agricoles ou artisangles





Les agents sont à votre service pour vous accueillir, vous aider dans votre tri et veiller au bon respect du règlement d'utilisation du recyparc.

Merci de respecter leur travail.

Le tri y est obligatoire et doit être scrupuleusement respecté.

D'avance, nous vous remercions de votre participation à la bonne gestion de nos déchets.

Ce guide a pour but de vous informer et de vous aider lors de votre passage au recyparc.

Ensemble, agissons pour l'environnement

Informations **PRATIQUES**

NOUVEAU



De nouveaux emballages en plastique sont désormais acceptés dans les PMC en Wallonie picarde (p. 12).

L'ACCÈS AUX RECYPARCS

- L'accès gratuit aux recyparcs est réservé exclusivement aux particuliers domiciliés
- dans les communes affiliées à l'Intercommunale IPALLE.
- Pour l'accès des PME, des écoles et des asbl, veuillez prendre contact avec le siège administratif d'IPALLE.
- L'accès aux recyparcs est interdit aux véhicules d'un poids total supérieur à 3.5 tonnes.
- Les quantités journalières apportées ne peuvent excéder 1 m³.
- L'agent du recyparc pourra refuser tout déchargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par le particulier.
- Il vous est demandé d'arrêter le moteur de votre véhicule lors du déchargement de vos déchets.
- Les animaux doivent rester dans le véhicule.
- Les agents sont à votre service pour vous aider dans votre tri et veiller au respect du règlement d'utilisation du recyparc.



CARTE D'ACCÈS

- Une carte d'accès pour l'ensemble des recyparcs de la zone IPALLE est obligatoire. Elle est délivrée gratuitement à chaque ménage qui en fait la demande. Sans cette carte, l'accès au recyparc ne sera pas autorisé. Présentez-la obligatoirement à chacun de vos passages.
- En cas de perte ou de vol de votre carte, adressez-vous à l'agent ou au siège administratif d'Ipalle au 069/88.80.54.

PAIEMENT

Tout paiement se fera exclusivement par carte bancaire (sacs compost, sacs asbeste-ciment, 2e carte d'accès, bâche, cotisation hors zone, point supplémentaire, etc.).

LE TRI

- Chaque matériau doit être déversé dans le conteneur approprié et/ou désigné comme tel par les agents.
- Afin d'éviter un temps de déchargement trop long, les matériaux doivent être triés suivant les différentes catégories autorisées <u>avant</u> leur arrivée au recyparc.
- Tout chargement non trié sera refusé.

DÉPÔT LIMITÉ DE DÉCHETS

- Les déchets inertes, l'asbeste ciment, le bois, les encombrants incinérables ou non ainsi que les végétaux sont soumis à des quotas par année civile.
- Pour les quantités supplémentaires, il est possible d'acheter des points additionnels.
- Tous ces déchets sont donc enregistrés sur la carte d'accès.

RÉCUPÉRATION INTERDITE DES DÉCHETS

Il est strictement interdit de récupérer tout matériau, objet ou déchet qui se trouve dans l'enceinte du recyparc.



LIMITATION DE VITESSE

La vitesse de circulation sur les recyparcs est limitée à 5 km/h.

IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LE RECYPARC

Pour éviter tout risque d'incendie, il est strictement interdit de fumer dans les recyparcs.

L'ACCÈS DES REMORQUES

Afin d'éviter tout risque de pertes de chargement sur les voiries publiques, il est vivement conseillé de bâcher les remorques. Des bâches pour remorques sont en vente dans les recyparcs.

Il est défendu de déverser le contenu de la remorque par basculement.



LE SAVOIR-VIVRE

environnement préservé

- Il est demandé aux utilisateurs de bien vouloir nettover leur(s) emplacement(s) après avoir déposé leur(s) déchet(s).
- Soyez corrects et courtois envers le personnel du recyparc et les autres utilisateurs
- Il est strictement interdit de descendre dans les conteneurs.



sont punissables

REMARQUES - PROPOSITIONS

Si vous avez des remarques, commentaires, propositions ou plaintes à formuler sur la gestion du recyparc, un formulaire est disponible auprès de l'agent. Vous pouvez également nous contacter via info@ipalle.be.

Une question? Un doute?

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VQTRE AGENT

Nous vous remercions d'avance pour le respect de ces quelques règles !



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Restez vigilant aux autres usagers lors de vos déplacements sur le recyparc et stationnez votre véhicule de façon à ne pas gêner la circulation.
- Attention aux risques de chute lorsque vous déversez des matières dans les conteneurs.
- Il est interdit d'ouvrir et d'enjamber les gardes-corps.
- Soyez attentif à ce qu'aucun agent ne soit occupé à ranger le conteneur avant d'y déverser vos matières.
- Veillez à ne pas laisser les enfants sans surveillance rapprochée.
- Prêtez une attention particulière lors des manœuvres des camions sur le site.



NOUVEAU

DE NOUVEAUX EMBALLAGES EN PLASTIQUE ACCEPTÉS DANS LES PMC

Outre les emballages métalliques et les cartons à boissons, presque tous les emballages ménagers en plastique sont désormais acceptés dans le tri des PMC en Wallonie picarde!

Vous diminuerez ainsi vos déchets résiduels (sacs-poubelles) : ce sont jusqu'à 8 kg d'emballages supplémentaires par habitant, chaque année, qui pourront ainsi être recyclés.

Pour plus d'informations : www.lenouveausacbleu.be

EMBALLAGES EN PLASTIQUE PMC



- Les paquets de chips
- Les tubes de dentifrice
- Les gobelets en plastique
- Les films entourant les packs de boissons et les publicités
- Les sachets et sacs en plastique des commerces
- Les sacs de pellets vidés de leur contenu et propres
- Les films d'emballages alimentaires ou à bulles d'air
- Les barquettes de frigolite alimentaires
- Les housses d'emballage
- Les sacs de croquettes pour chiens et chats
- Les petits pots et barquettes en plastiques (pots de yaourts, raviers de beurre, barquettes en plastique de fromage et de charcuterie...)
- Les bouteilles d'eau, de lait, de jus
- Les flacons de produits d'entretien
- Les pots de fleurs en plastique



- Les rubans adhésifs
 - → sac-poubelle
- Les sacs réutilisables en polypropylène (PP)
 - → sac-poubelle
- Les pots en terre cuite → inertes
- Le papier aluminium → sac-poubelle
- Les plastiques rigides
 - → plastiques rigides



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Production d'objets en plastique (sacs-poubelles, bacs à fleurs, tuyaux) ou de textiles (tapis, carpettes, pulls...).

- → Les récipients doivent être aplatis et vidés de leur contenu
- → Enlevez le film plastique des barquettes et jetez-le séparément
- → N'emboîtez pas les emballages les uns dans les autres



EMBALLAGES MÉTALLIQUES PMC





- Les boîtes de conserve
- Les canettes
- Les aérosols alimentaires et cosmétiques
- Les plats et barquettes en aluminium
- Les couvercles et bouchons métalliques
- Les capsules de bouteilles
- Les boîtes en métal ayant contenu des aliments

- Les emballages ayant contenu des substances toxiques ou corrosives → déchets spéciaux des ménages
- Le papier aluminium → sac-poubelle
- Les pochons (compotines, jus...)
 - → sac-poubelle



FILIÈRE DE RECYCLAGE

670 canettes en aluminium = 1 vélo. On utilise l'aluminium recyclé pour la production de nouveaux emballages, mais aussi dans le transport ou le bâtiment. Un vélo neuf contient de l'aluminium recyclé.

19.000 boîtes de conserve = 1 voiture. L'acier recyclé se retrouve dans tous les nouveaux objets en acier : boîtes de conserve, pièces de voitures, appareils ménagers...

CARTONS À BOISSONS PMC





- Les briques de lait, de jus de fruit, de soupes, de sauces
- Les berlingots

- Le papier aluminium
 - → sac-poubelle



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les différentes matières qui composent les cartons à boissons, à savoir l'aluminium, le plastique polyéthylène et le carton, sont séparées. L'aluminium et le plastique sont valorisés en cimenterie et le carton est utilisé pour la fabrication de carton d'emballage, papier essuie-tout, boîtes à oeufs, sacs en papier...

Pour plus d'informations : www.fostplus.be Fostplus





ASBESTE CIMENT



Les déchets contenant de l'asbeste ciment tels que des bouts de tuyaux, des morceaux d'ardoise, des plaques ondulées, etc.

Ils sont collectés via des sacs réglementaires d'une contenance de 60 ou 120 litres (maximum 25 kg) vendus dans les recyparcs. L'asbeste doit être conditionné dans les sacs directement sur le lieu de démolition. Aucune manipulation ne peut se faire sur le parc.

CONSEILS

- Évitez de casser ou de disquer les plaques qui pourraient provoquer des poussières nuisibles pour votre santé.
- Lorsque vous manipulez ces déchets, portez un masque, des gants et lavez-vous soigneusement les mains après la manipulation.
- Évitez les arêtes vives qui déchireront
- Fermez correctement le sac à l'aide des liens prévus.
- Pour les quantités plus importantes, adressez-vous directement à la société RECYHOC (Tél.: 069/44.69.60) ou à d'autres sociétés spécialisées en traitement des déchets.
- Adressez-vous aux agents du recyparc pour le stockage.



DESTINATION

Les sacs sont conditionnés dans un conteneur, lui-même muni d'un grand sac double paroi, qui est ensuite acheminé dans un centre d'enfouissement technique agréé de classe 2.

Ces sacs doivent être correctement fermés. Le poids maximum autorisé est de 25 kg sous peine de refus du sac.



BOIS



Uniquement les matériaux constitués d'au moins 95 % de bois

- Les palettes
- Les meubles et armoires sans vitre
- Les chaises sans tissu
- Les lattes à pannes, chevrons
- Le bois de charpente en général
- Les bûches et troncs dont le diamètre est inférieur à 30 cm
- Les panneaux en contre-plaqué



- Le bois pourri → encombrants
- Le bois d'élagage → végétaux
- Les sapins de Noël → végétaux
- Les bois traités au carbonyle (brun ou vert) ou produits dérivés du goudron → encombrants
- Les meubles en rotin
 - → encombrants
- Les fonds de meubles et panneaux cartonnés → encombrants
- Les souches
 - → encombrants non-incinérables
- Les châssis avec vitres
 - → encombrants ou verre plat



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les bois de qualité supérieure seront broyés pour être recyclés en panneaux et meubles. Les bois de qualité moindre serviront de combustible en industrie.

Ces déchets sont soumis à quota et il vous est possible d'acheter des points supplémentaires. Renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet www.ipalle.be. La quantité est enregistrée sur votre carte d'accès.





BOUCHONS EN LIÈGE





- Les bouchons de bouteille de vin, de cidre, de champagne
- Les bouchons synthétiques (apparence brillante glacée)
 sac-poubelle



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les bouchons sont broyés et utilisés comme isolant en bioconstruction à l'état de granules ou de plaques.

DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES



Seuls les contenants de maximum de 20 I/20 kg sont acceptés.

- Les batteries
- Les radiographies
- Les gérosols
- Les encres
- Les colles
- Les peintures
- La soude caustique
- Le white-spirit
- Les vernis
- Les solvants
- Les engrais
- Les résines
- Les désherbants
- Les produits phytos
- Les produits chimiques
- Les extincteurs
- Les emballages de produits dangereux
- Les seringues conditionnées dans une bouteille en verre fermée



- Les médicaments
 - pharmacies
- Les déchets spéciaux des professionnels
 - centres privés agréés
- L'acide picrique (usage en pharmacie) et tout produit explosif
 - ne pas déplacer le produit et contacter les services de police
- Les bonbonnes de gaz
- distributeur



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les différents composants des déchets sont séparés, nettoyés et, selon leur nature, recyclés ou valorisés énergétiquement.

Compte tenu de la dangerosité de certains déchets, nous vous demandons de vous adresser à l'agent du recyparc avant de les déposer.



GROS ÉLECTROMÉNAGERS DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES





- Les réfrigérateurs
- Les congélateurs
- Les appareils de climatisation
- Les lave-vaisselle
- Les cuisinières
- l es séchoirs
- Les machines à laver

Les panneaux photovoltaïques sont également repris sur les recyparcs.

- Ces appareils doivent être impérativement vidés de tout contenu
- Ces appareils doivent être déposés sans leur emballage d'origine



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les éléments polluants sont retirés manuellement. Les carcasses des appareils sont ensuite broyées. Les matières premières comme le fer, les métaux non ferreux (cuivre, zinc, étain...) et les matières plastiques sont récupérées et valorisées dans la fabrication de nouveaux produits.

PETITS ÉLECTROMÉNAGERS DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



Ces appareils doivent être déposés sans leur emballage d'origine.

- Le matériel de jardin (tondeuses électriques, tailles-haie...)
- L'outillage électrique
- Les grille-pains
- Les friteuses (sans graisse)
- Les imprimantes
- Les radios
- Les GSM
- Les rasoirs électriques

- Les hottes
- Les micro-ondes
- Les détecteurs de fumée
- Les lampes de poche et les appareils d'éclairage, lampes torches, feux de vélos, lampes frontales
- Les appareils fonctionnant sur piles



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les éléments nocifs tels que piles, contacteurs... sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Après un passage par différents bains, les matières plastiques, les ferreux et non ferreux (le cuivre et les métaux précieux) sont récupérés puis valorisés comme matières premières.

TUBES LUMINEUX ET AMPOULES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



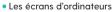


FILIÈRE DE RECYCLAGE

- Les tubes d'éclairage
- Les néons
- Les ampoules économiques
- Les ampoules LED
- Les ampoules halogènes
- Les ampoules à incandescence...

ÉCRANS





- Les téléviseurs
- Les moniteurs
- Les ordinateurs portables
- I es tablettes...

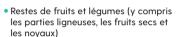


FILIÈRE DE RECYCLAGE



DÉCHETS ORGANIQUES DE CUISINE





- Coquilles d'oeufs
- Déchets de cuisine, restes d'aliments (crus et cuits, mais froids) en éliminant les liauides en excès
- Riz, pain, biscuits, pâtes et féculents
- Aliments avariés sans emballages
- Marcs de café, filtres de thé et d'autres boissons à infusion
- Essuie-tout, serviettes en papier usagées ou souillées de résidus d'aliments
- Mouchoirs en papier usagés
- Litières biodégradables de petits animaux domestiques

FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les matières collectées rejoindront une unité de biométhanisation (production d'électricité).



- Liquides
- Pièces de viande, poissons, crustacés, os en quantité importante
- Emballages (pots de yaourt, sachets de mozzarella, paquets de charcuterie...)
- Papier huilé, plastifié ou avec aluminium
- Huile
- Méaots de ciaarette
- Poudre ou autres produits de nettoyage
- Produits chimiques
- Plastiques non compostables
- Langes
- Déchets végétaux (tontes, feuilles, déchets d'élagage)
- Cendres
- Déjections canines

Déversez vos déchets organiques en vrac ou dans une housse vendue par Ipalle. Aucun autre sac n'est admis dans le cadre de cette collecte.



ENCOMBRANTS

Seuls sont acceptés dans les encombrants, les déchets volumineux ne rentrant pas dans un sac-poubelle de 60 litres et n'étant pas visés par une collecte sélective.

Les encombrants sont séparés en deux flux distincts qui suivront deux filières de traitement différentes : incinérables et non-incinérables.

Ces déchets sont soumis à quota.

Pour la limitation, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet www.ipalle.be.

Il vous est possible d'acheter des points supplémentaires.

Pour le coût, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet www.ipalle.be.

La quantité est enregistrée sur votre carte d'accès.

COLLECTE GRATUITE À DOMICILE DE BIENS MÉNAGERS RÉUTILISABLES

Une solution solidaire

Le Carré : - Ath : 068/44.75.24

- Lessines : 068/64.67.15 - Mouscron: 056/84.74.8

La Poudrière :

- Péruwelz: 069/77.43.44







Les encombrants incinérables

- I es matelas
- Les sommiers
- Les halatum
- Les tapis plains
- Les fauteuils
- Les divans
- Les mobiliers usagés
- Les vitres (attention : certains recyparcs prévoient une collecte distincte pour ces déchets)
- Les miroirs
- les cintres

Les encombrants non-incinérables

- La laine de roche
- La laine de verre
- Le torchis
- Le plaques de plâtre (attention: certains recyparcs prévoient une collecte distincte pour ce déchet)
- Le béton cellulaire (bloc léger blanc type « Ytong »)
- Les souches Ø de plus de 30cm



Pour l'asbeste ciment

→ voir asbeste ciment p.16

- Les textiles :
 - Les textiles en bon état → conteneur à vêtements
 - Les textiles abîmés → sac-poubelle
- Les papiers peints & détapissés → sac-poubelle
- Les petits jouets, les balles de tennis, les ballons → sac-poubelle
- Les déchets ménagers → sac-poubelle
- Les bonbonnes de gaz → vendeur agréé



DESTINATION

Les déchets encombrants incinérables ne sont pas recyclables. Ils sont valorisés au centre de Thumaide en produisant de l'énergie. Les déchets encombrants non-incinérables ne sont ni recyclables, ni incinérables. Ils sont donc acheminés en centre d'enfouissement technique. De nouvelles filières de recyclage sont recherchées actuellement.

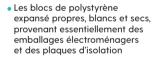




FRIGOLITE

Elle est collectée soit sélectivement, soit dans les encombrants incinérables. Renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc.







- Les chips de polystyrène
 - → sac-poubelle
- Les barquettes en frigolite ayant été en contact avec des produits alimentaires
 - → PMC



FILIÈRE DE RECYCLAGE

La frigolite est broyée en billes très fines qui sont ensuite mélangées à de la vermiculite et des adjuvants pour en faire du mortier isolant.



HUILES ET GRAISSES

Les huiles de moteurs et les huiles & graisses de fritures sont à remettre à l'agent qui se chargera lui-même d'effectuer la vidange des récipients (de 5 litres maximum) dans le conteneur ou le fût adéquat. Evitez de remplir vos contenants à ras bord.





VALORLUB



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les huiles de moteurs sont recyclées en huiles de seconde catégorie qui sont généralement utilisées pour les engins agricoles et en combustibles de substitution.



 Huiles et graisses de fritures Pour plus d'informations : www.valorfrit.be





FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les huiles et les graisses de fritures sont recyclées en biocarburants.

La loi ne vous permet pas de jeter vos huiles à l'égout ou à l'évier (dégâts importants pour l'environnement) : ne les mélangez pas et rapportez-les au recyparc!

INERTES

Les déchets inertes sont tous déchets de maçonnerie tels que briquaillons, déchets de béton, faïences, carrelages, pierres, marbres, terres, tuiles, etc. A l'exclusion de tous déchets métalliques, plastiques, organiques ou en verre.

Ces déchets sont soumis à quota.

Pour la limitation, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet www.ipalle.be.

Il vous est possible d'acheter des points supplémentaires. Pour le coût, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet www.ipalle.be.

La quantité est enregistrée sur votre carte d'accès.

POUR DES VOLUMES IMPORTANTS, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT

- Vous adresser à la société Recyhoc Rue du Canon, 65 à Vaulx (069/44.69.60).
- Vous adresser à d'autres sociétés spécialisées en traitement des déchets.





- Les briques, les briquaillons
- Les mélanges de terres et gravats
- Les terres, les sables
- Les blocs de béton, le béton
- Les carrelages et faïences
- Les vieux éviers, WC (débarrassés des plastiques ou de toute autre matière non inerte)
- La terre cuite, la céramique
- Les tuiles

- Les miroirs → encombrants
- Les vitres
 - encombrants ou verre plat
- Les litières d'animaux minérales
 sac-poubelle
- Les cendres → sac-poubelle
- Les plaques de plâtre
 encombrants non-incinérables ou plâtre
- L'asbeste ciment (plaques ondulées, etc.) → asbeste ciment
- Les blocs de plâtre ou de béton cellulaire type « Ytong »
 - → encombrants non-incinérables
- Les câbles électriques → métaux
- Les terres souillées par des produits dangereux → opérateur agréé



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les briques et briquaillons sont traités chez Recyhoc. Après broyage, concassage et calibrage, ils sont réutilisés comme matériaux de construction pour la sous-fondation de routes, de parkings ou de trottoirs.

MÉTAUX



- Les armoires métalliques
- Les câbles électriques
- Les sommiers métalliques
- Les tiges en métal
- Les tuvaux de cuivre et de plomb



associations locales, une collecte permanente de vélos est organisée dans l'ensemble des recyparcs : renseignez-vous auprès de l'agent.



- Les bonbonnes de gaz
 - → vendeurs aaréés
- Les batteries → déchets spéciaux
- Les aérosols de produits à caractère dangereux ou toxique
- déchets spéciaux
- Les aérosols alimentaires et cosmétiques -> PMC
- Les pots de peinture
 - déchets spéciaux
- Les frigos, machines à laver, etc.
 - déchets électriques



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les métaux recyclés servent notamment à la production de nouveaux emballages, d'appareils ménagers, de pièces automobiles...



PILES



- Les piles alcalines et salines
- Les piles boutons
- Les piles rechargeables
- Les batteries de vélos électriques



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les piles collectées font l'objet d'un traitement adapté à leur composition chimique.

Les piles boutons : recyclage du mercure et des matériaux ferreux.

Les piles
rechargeables au
nickel-cadmium:
recyclage du
cadmium et du nickel.

Les piles salines, alcalines et autres : recyclage des matériaux ferreux, du zinc et du manganèse, valorisation de la fraction dite «légère» (papiers, plastiques).

Les accumulateurs au plomb sont traités en vue d'en recycler le plomb.





PAPIERS ET CARTONS

LES CARTONS DOIVENT ÊTRE ÉCRASÉS ET MIS À PLAT AVANT D'ÊTRE DÉPOSÉS DANS LE CONTENEUR.

Enlevez le film plastique des journaux, revues et dépliants !

Les cartons vides non pliés et non déchirés occasionnent des cavités dans le conteneur, ce qui a provoqué de nombreux accidents de travail lors du tassement par nos agents.

De plus, des déchets non conformes (restes de table, vitres, frigolite, animaux morts, etc.) sont fréquemment retrouvés dans des cartons non vidés!

Dès lors, afin d'assurer la sécurité de nos agents et la pérennité du recyclage, nous avons été contraints de placer un dispositif grillagé.

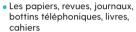




AUTOCOLLANT STOP-PUB

Vous ne souhaitez plus recevoir de toutes-boîtes et/ou de presse gratuite ? Apposez un autocollant «Stop Pub» sur votre boîte-aux-lettres. Vous pouvez vous en procurer gratuitement dans votre recyparc ou dans un bureau de poste.





- Les cartons propres et aplatis
- Les sacs en papier
- Les emballages cadeau en papier
 - → Les papiers et cartons sont collectés dans le même conteneur



- Les papiers souillés
 - → sac-poubelle
- Les cartons à pizza
 - → sac-poubelle
- Les papiers peints et détapissés
 sac-poubelle
- Les mouchoirs en papier et les serviettes en papier
 - → déchets organiques de cuisine
- Les papiers alimentaires
 - → sac-poubelle
- Les sacs de ciment vides
 - → sac-poubelle
- Les nappes → sac-poubelle



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les papiers et cartons sont transportés dans un centre de tri. En fonction de leur qualité, ils sont ensuite expédiés vers différents papetiers ou recycleurs qui les utiliseront pour la fabrication de papiers journaux, revues, papiers recyclés, boîtes et sacs en carton, papier toilette, essuie-tout, etc.







PLASTIQUES RIGIDES



- Les caisses
- Les seaux
- Le mobilier de jardin
- Les mannes
- Les balconnières



- Les tuyaux → encombrants
- Les PVC → encombrants
- Les bouteilles et flacons en plastique → PMC
- Les iouets → sac-poubelle
- Les cassettes audio et vidéo
 - → sac-poubelle



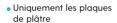
FILIÈRE DE RECYCLAGE

Ils sont broyés, lavés et séparés en fonction de la qualité de la matière. Ces plastiques sont ensuite transformés en différentes applications telles que : tuyaux, palettes, mobilier de jardin, compostières, etc.

PLAQUES DE PLÂTRE

Il est collecté soit sélectivement, soit dans les encombrants non-incinérables. Rensejanez-vous auprès de l'agent du recyparc.







- Les déchets contenant de l'amiante
 - → asbeste-ciment
- Les briques, le béton, la faïence...
 - → inertes
- Les restes de chantiers



Recyclé en nouvelles plaques de plâtre



PNEUS USAGÉS





 Les pneus des voitures, 4X4, motos, caravanes...
 avec ou sans jante Les pneus agricoles (tracteur, camion...)

Le maximum autorisé est de 12 pneus/année civile/ménage



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Certains pneus usés sont rechapés pour être remis sur le marché et réutilisés. D'autres pneus sont recyclés par transformation en granulats ou en poudrette (servant aux revêtements d'espaces de sport) ou sont valorisés comme combustibles en cimenterie.

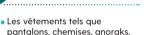




TEXTILES

Ces articles sont acceptés en BON ÉTAT. Les textiles abîmés sont à déposer dans le sac-poubelle classique.





 Le linge de maison : uniquement les rideaux, essuies, mouchoirs, nappes, et draps de lit

t-shirts, sous-vêtements...

- Les sacs à main et les ceintures
- Les chaussures et baskets, liées par paire



Les textiles abîmés
 sac-poubelle



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Seconde main ou chiffons



VÉGÉTAUX

Ces déchets sont soumis à quota : pour la limitation, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet www.ipalle.be.

Il vous est possible d'acheter des points supplémentaires : pour le coût, renseignez-vous auprès de l'agent du recyparc ou sur notre site internet www.ipalle.be

La quantité est enregistrée sur votre carte d'accès.



PENSEZ AU COMPOSTAGE À DOMICILE

Une technique facile et économique pour gérer ses déchets de jardin dans le respect de l'environnement.
Besoin d'aide ?

A Ipalle, un technicien de terrain se tient à votre disposition ! Infos: compost@ipalle.be ou 069/84.59.88.





- Les tontes de pelouses, les tailles de haies
- Les branchages de moins de Ø12 cm
- Les feuilles mortes et les fleurs fanées
- Les sapins de Noël débarrassés de leurs décorations
- Les fleurs coupées

- Les branchages de plus de Ø12 cm → bois
- Les déchets organiques de cuisine (épluchures, restes de repas...)
 → compostage à domicile ou déchets organiques de cuisine
- Les légumes, fanes de pomme de terre
 compostage à domicile ou déchets organiques de cuisine
- Les bois pourris, planches, poteaux, tuteurs → bois ou encombrants
- Les piquets métalliques et métaux
 métaux
- Les pierres et les piquets en béton
 inertes
- La paille → sac-poubelle ou compostage à domicile



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Les végétaux sont compostés dans des centres agréés par un système d'aération forcée. Le compost est ensuite commercialisé aux particuliers et aux agriculteurs. Les sacs de compost «Composal» produits par IPALLE sont en vente dans les recyparcs.



VERRE

Les récipients doivent être entièrement vides. Pas de couvercles ni de bouchons.





- Les bouteilles en verre
- Les bocaux en verre

Le verre est collecté :

- → via les bulles blanches pour le verre incolore
- → via les bulles vertes pour le verre coloré.



- La faïence, le grès, la porcelaine, la céramique, les récipients et pots en terre cuite -> inertes
- Les plaques vitrocéramiques → déchets électriques
- Les vitres → verre plat
- Les miroirs → encombrants
- Les ampoules et tubes néons
 - → déchets électriques
- Les verres à boisson
 - encombrants



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Après enlèvement des impuretés, le verre est brisé en éclats de quelques centimètres. Grâce à des séparateurs magnétiques, les métaux sont retirés. Le verre est ensuite fondu dans des fours pour être recyclé en nouvelles bouteilles ou en nouveaux bocaux en verre



VERRE PLAT

Il est collecté soit sélectivement, soit dans les encombrants incinérables.



- Les vitres
- Les châssis avec vitres
- Les aquariums
- Les portes vitrées
- Le simple et le double vitrage



- Les miroirs → encombrants
- Le pyrex → encombrants
- Les vases → encombrants
- Les ampoules et néons
 - → déchets électriques
- Les bouteilles et bocaux
 → bulles à verre
- Les verres à boisson
- → encombrants
- → encombrants



FILIÈRE DE RECYCLAGE

Recyclé dans la fabrication de nouvelles applications du verre plat telles que les vitres, etc.

Règlement des RECYPARCS Wallonie picarde

Art. 1 Le recyparc (PAC) assure la collecte des déchets recyclables, valorisables ou qui sont éliminés par IPALLE.

Un Point d'Apport Volontaire (PAV) est un lieu aménagé avec un ou plusieurs conteneurs, enterré(s) ou non

Ces services ne peuvent être utilisés que moyennant le <u>strict respect du présent</u> règlement. L'entrée dans le PAC et l'utilisation des PAV impliquent l'acceptation du présent règlement.

Art. 2 Les agents d'IPALLE présents sur le PAC sont à la disposition des utilisateurs pour tout renseignement. Ils sont tenus de garantir le meilleur fonctionnement des installations, en faisant notamment respecter le guide du tri. Les utilisateurs sont tenus d'adopter un comportement correct à leur égard.

Pour toute infraction commise sur la personne d'un membre de son personnel oupour toute infraction au présent règlement, IPALLE se réserve le droit d'interdire l'accès aux PAC et PAV pour une durée déterminée ou indéterminée, voire de porter plainte auprès des services de police.

Art. 3 Afin d'assurer le respect des filières de recyclage et, pour la facilité et la rapidité des déchargements sur le PAC, tous les déchets doivent être triés au préalable par les utilisateurs. Ceux-ci sont tenus de respecter le tri en vigueur sur les recyparcs.

Art. 4 Le recyparc est accessible aux heures ci-après :

WALLONIE PICARDE

	Matin	Après-midi	Horaire d'hiver
Lundi	Fermé	12h30 à 19h	
Mardi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	(novembre, décembre.
Mercredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	janvier et
Jeudi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	février)
Vendredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Samedi	8h30 à 12h	13h à 19h	FERMETURE A 18 HEURES
Dimanche	8h30 à 12h30	Fermé	A 10 HEURES

Aucun véhicule ne sera toutefois admis à pénétrer sur le site ¼ d'heure avant la fermeture.

Sauf prescription particulière du Règlement communal, les dépôts dans les PAV ne sont autorisés qu'entre 6 et 22 heures.

Le dépôt des déchets n'est autorisé qu'aux endroits prévus à cet effet.

Art. 5 L'accès aux PAV se fait selon la règle suivante :

- → pour le verre : libre et gratuit ;
- → pour les matières organiques : via la carte d'accès au PAC et gratuit.
- → pour les PMC : via la carte d'accès au PAC et gratuit.
- pour les DMR (Déchets Ménagers Résiduels) : via la carte d'accès du PAC et payant en totalité ou en partie (voir les conditions via le site www.ipalle.be ou via le règlement communal.)

Nonobstant l'article 9, l'accès aux PAC est réservé <u>aux particuliers</u> ayant leur domicile en Belgique et munis obligatoirement de la carte d'accès. Les cartes virtuelles ne sont pas autorisées.

Cet accès est gratuit pour les personnes domiciliées dans les communes affiliées à l'intercommunale IPALLE dans les limites reprises à l'article 7.

Pour les habitants de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut, la carte d'accès est délivrée gratuitement sur le PAC à raison d'une carte par ménage. Une seconde carte peut être délivrée moyennant le paiement de 2 €.

Pour permettre à l'agent du PAC de délivrer la carte d'accès et s'assurer notamment de son lieu de résidence, l'utilisateur lui présentera sa carte d'identité pour lecture des données visées à l'article 12. En cas d'impossibilité, l'utilisateur présentera une attestation communale de résidence, ou tout autre acte administratif prouvant le domicile. L'attestation est valable un exercice.

Devront obligatoirement disposer d'une attestation délivrée par l'administration communale, les utilisateurs qui se présentent avec un véhicule immatriculé à l'étranger, les résidents des campings, des parcs résidentiels ainsi que les étudiants qui louent des kots.

Les particuliers considérés comme Hors zone (personnes demeurant en Belgique mais n'habitant pas en Wallonie picarde ou en Sud-Hainaut) paieront une redevance pour l'année civile en cours soit du 1er janvier au 31 décembre pour l'accès au PAC. Une carte d'accès sera alors délivrée et activée par les services d'IPALLE. Le montant de la redevance arrêté par le Conseil d'Administration d'Ipalle est affiché sur le PAC.

Pour les particuliers qui ne disposent pas de véhicule et qui se font accompagner par un particulier, il leur sera octroyé également une carte d'accès. Ils devront obligatoirement être présents lors du dépôt de déchets soumis à quotas.

Les écoles, les ASBL et autres cas particuliers, devront faire leur demande de carte d'accès au siège administratif d'IPALLE.

En cas de perte de la carte d'accès, une nouvelle carte sera établie moyennant le paiement de 2 €. Les points déjà utilisés sur la carte perdue seront automatiquement transférés sur la nouvelle carte..

En cas de changement d'adresse ou de numéro de plaque d'immatriculation, la carte d'accès sera actualisée gratuitement par l'agent.

Art. 6 Nonobstant l'article 9, seuls les déchets provenant de l'activité normale d'un ménage sont acceptés sur les PAC et PAV.

IPALLE se réserve le droit de limiter ou interdire l'accès aux PAC aux utilisateurs dont les quantités déposées sont considérées comme anormales.

Seuls sont acceptés dans les Encombrants, les déchets volumineux ne rentrant pas dans un sac poubelle de 60 litres et n'étant pas visés par une collecte sélective.

Art. 7 Les apports de déchets sur les PAC sont encodés comme suit :

→ moins de 120 litres 0,1 point
→ un coffre de voiture 0.5 point
→ un coffre de break (ou style Kangoo ...) 1 point
→ remorque simple essieu 2 points
→ remorque double essieux 3 points

Les particuliers qui apportent des déchets en quantité supérieure à certains seuils arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration peuvent dépasser ces quantités moyennant contribution financière. Les seuils et les contributions sont affichés sur le PAC.

Art. 8 Seuls les véhicules ci-après sont autorisés à pénétrer dans le PAC :

- → les voitures
- → les remorques de type standard
- → les camionnettes pour autant que leur contenu ne dépasse pas l'équivalent d'une remorque de type standard.

Sont interdits d'accès : les camions, tracteurs (hors campagnes ponctuelles de collecte des bâches agricoles) et tous les autres poids-lourds.

Art. 9 Les PME (en ce compris les indépendants et TPE) actives en Wallonie picarde et en Sud-Hainaut sont autorisées à déposer certains déchets sur les PAC moyennant une carte d'accès, valable un exercice fiscal et facturée au prix de 10€.

Elle permet au titulaire de se défaire gratuitement des flux suivants : déchets d'équipement électriques et électroniques, films et housses en plastique, huiles et graisses de friture, métaux, piles et accumulateurs, PMC, papiers/cartons, textiles non souillés, verre d'emballage, 12 pneus/an.

Les entreprises peuvent également déposer d'autres types de déchets moyennant paiement. Les contributions financières sont décidées par le Conseil d'Administration d'IPAL LE taffichées sur le PAC.

Les dépôts d'asbeste-ciment, de déchets dangereux (spéciaux) et d'huiles moteur ne sont pas autorisés pour les entreprises.

Le calcul des points se fait conformément à l'article 7 avec une quantification par unité de point. Le paiement s'effectue avant versage. Une facture peut être établie moyennant la remise du document ad hoc à compléter sur le PAC.

Les heures d'accès sont limitées du lundi 12 heures 30 au vendredi 12 heures.

Art. 10 Chaque utilisateur n'est autorisé, sauf exception, à ne déposer qu'1 m³ de déchets par jour.

L'agent scanne la carte d'accès à chaque passage de l'utilisateur, vérifie la qualité du tri et encode le(s) déchet(s) soumis à « quotas » (encombrants, végétaux, inertes, asbesteciment, bois, non incinérables, etc).

L'agent du PAC peut toutefois limiter, voire refuser tout déchargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par le particulier.

Pour le dépôt des papiers/cartons, les utilisateurs utilisent obligatoirement les trappes d'accès mis à leur disposition sur les grilles de protection dévant le conteneur.

Art. 11 Les matériaux, déchets, ou objets déposés dans le PAC ou le PAV ne peuvent en aucun cas être récupérés ou emportés par quiconque à l'exception des collecteurs

dûment désignés par Ipalle et ce, dans le respect des dispositions légales relatives à la gestion des déchets.

Art. 12

Respect de la vie privée

- → IPALLE s'engage à respecter la législation sur la vie privée en vigueur en Belgique: les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'à toute autre réglementation européenne modificative (en ce compris le Règlement [UE] 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CEI, et toute législation nationale additionnelle applicable. Les textes légaux peuvent être consultés sur le site de la Commission de la protection de la vie privée http://www.privacycommission.be
- → Les utilisateurs sont informés par un pictogramme à l'entrée du recyparc de l'existence de caméras de surveillance.

Informations et données collectées

- → Les informations collectées sont les suivantes : nom, prénom(s), adresse, paiement de cotisation ou non (pour les non-résidents), paiement de la taxe communale ou non, autorisation de dépôt (le cas échéant), existence d'un dépôt (le cas échéant), historique des dépôts, numéro et date de création de la carte d'accès IPÀLLE, refus d'accès, type d'abonné, numéro d'identification du registre national (facultatif sauf si l'utilisateur souhaite bénéficier de dépôts gratuits prépayés avec sa taxe communale déchet), numéro de plaque du véhicule conformément aux autorisations obtenues auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée et du Comité sectoriel du Registre national.
- → Lors de votre visite au recyparc, des données personnelles vous concernant pourront être traitées par le biais de la carte d'identité, d'un formulaire et des images de vidéo-surveillance.
- → Une identification des déchets soumis à quota est opérée par ménage afin d'assurer la traçabilité des déchets.
- → La quantité des déchets par ménage est enregistrée afin d'assurer le respect du présent règlement et notamment les articles 6 et 7.

Finalités du traitement des données et durée de conservation

Ces différentes données sont collectées en vue de :

- → gérer les accès aux PAC et PAV, vérifier le paiement éventuel du droit d'accès et la provenance des déchets ainsi que le paiement éventuel des dépôts,
- → sécuriser et surveiller l'accès au PAC (images de vidéo surveillance).
- → améliorer la tracabilité des déchets collectés.
- → offrir une meilleure gestion des enlèvements des déchets dans des délais adéquats,
- → fiabiliser les statistiques adressées à la Région wallonne.

Vos données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que vous disposez d'une carte d'accès aux PAC valide.

Les images de vidéo-surveillance sont conservées pour une durée de 30 jours maximum, sauf en cas d'incident de sécurité, auquel cas les images pertinentes seront conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'incident et de ses éventuelles suites judiciaires.

Bases légales du traitement

Le traitement des données est réalisé conformément à la décision de la Commission de la Protection de la Vie privée réf. SA3/IP/08/1125/013/XB/EC du 20 février 2009 et conformément à la délibération RN n°21/2018 du 18 avril 2018 du Comité sectoriel du Registre national.

Les autres traitements de données sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public conformément à l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale.

Droits d'accès et rectification

- → Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est IPALLE (Chemin de l'Eau Vive, 1 – 7503 Froyennes).
- → Toute personne a toujours la possibilité de vérifier l'état des données le concernant en faisant une demande écrite et signée à IPALLE à l'adresse ci-dessus. À ce titre, elle a le droit de demander l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou, dans certains cas, une limitation du traitement et le droit de s' opposer au traitement.

IPALLE lui répondra dans un délai de maximum 30 jours, après avoir vérifié son identité.

En cas de données erronées, inexactes ou incomplètes, elle pourra évidemment demander de rectifier ces informations.

- De même, si elle estime que la loi sur la protection de la vie privée n'est pas respectée, elle peut contacter le responsable du traitement IPALLE à l'adresse reprise ci-dessus. Elle peut également adresser une réclamation auprès de la Commission de la protection de la vie privée (http://www.privacycommission.be).
- → Par la présentation de la carte d'identité ou en remplissant le formulaire, toute personne reconnaît avoir pris connaissance de la politique de respect de la vie privée d'IPALLE contenue dans cet article 12 et note qu'IPALLE recueille et traite les données la concernant selon les modalités et principes décrits dans la présente.
- → Si elle souhaite que ses données soient supprimées de notre base de données, il lui suffit de contacter IPALLE par une demande écrite et signée. Ipalle s'engage à le faire dans les meilleurs délais et désactivera sa carte.

Sécurité et transfert

- → Les données collectées ne sont accessibles qu'à IPALLE et à ses préposés.
- → IPALLE s'engage à tout mettre en œuvre pour que les mesures de sécurité appropriées soient prises pour protéger notamment de la perte, de l'usage abusif, de la communication à tout tiers non autorisé ou de l'altération des informations et données à caractère personnel collectées.
- → Les données ne seront transmises à aucun tiers sans consentement préalable de la personne concernée.

Art. 13 Le Code de la Route est en vigueur à l'intérieur des PAC où la vitesse est limitée à 5 km/h, ainsi qu'à proximité des PAV ;

Il est strictement interdit :

- → De laisser les moteurs allumés durant le déchargement.
- → De laisser circuler librement les enfants de moins de 12 ans, ainsi que les animaux, dans l'enceinte du PAC. Les accidents survenus à ou à cause de ces derniers sont de l'entière responsabilité de l'usager, l'Intercommunale IPALLE se dégageant de toute responsabilité à cet égard.
- → De fumer ou de faire du feu dans le PAC.
- → D'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiment, conteneurs et l'équipement en général.
- → De déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins ou indisponibles et signalés comme tels.
- → De lever la remorque par son timon lors du déchargement.
- → De déposer des déchets « non conformes » dans les PAV (respect des règles de tri).
- → D'abandonner des déchets aux alentours des PAV.

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité.

Les utilisateurs ne peuvent ni enlever, ni enjamber les systèmes de sécurité, ni descendre ou marcher sur ou dans les conteneurs et sont tenus de refermer chaque barrière après utilisation.

L'enlèvement des garde-corps est interdit.

L'Intercommunale IPALLE décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'hypothèse où ces prescriptions n'ont pas été respectées.

Si pour des raisons pratiques (vidange d'une remorque), l'usager rend inopérationnelle une protection collective, telle une barrière, l'Intercommunale IPALLE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident.

L'utilisation du PAV se fait dans le respect des mesures élémentaires de sécurité (manutention du tiroir ...).

Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner dans l'enceinte et aux abords du PAC ou du PAV ainsi que des dégâts envers les tiers. La réparation desdits dégâts est à leur charge exclusive.

En cas de dégât constaté, une déclaration d'accident sera rédigée.

De la même manière, l'Intercommunale décline toute responsabilité en cas de vols survenus dans l'enceinte du PAC, et notamment dans les véhicules et/ou remorques des usagers.

Art. 14

Tout paiement se fera exclusivement au moyen du « Bancontact » présent sur les PAC (sacs compost, sacs asbeste-ciment, 2^{ème} carte d'accès, bâches, cotisation Hors zone, points supplémentaires, recharge de la carte d'accès pour certains PAV, etc).

Trier, c'est bien **ÉVITER LES DÉCHETS** c'est mieux!

Produire moins de déchets revient à moins jeter, ce qui n'est pas sans avantages : économie financière dès l'achat des produits, moins de sacs-poubelles payants, moins de manipulations et de stockage à domicile, moins de déplacements vers le recyparc, plus de confort et de place à la maison car moins d'emballages à trier, un geste concret en fayeur de l'environnement...

Quelques conseils:



Compostez à domicile
 vos déchets de cuisine et de jardin.



 Consommez l'eau du robinet comme eau de boisson.



 Achetez malin et réduisez la production de déchets d'emballage.



 Evitez le gaspillage alimentaire en achetant des quantités de nourriture adaptées.



• Pensez au réemploi, à la réparation, à la réutilisation.



 Prévoyez un sac réutilisable pour tous vos achats.



 Favorisez le remplacement de biens par des services, quand cela est possible.



 Préférez les boîtes à tartines et les gourdes aux emballages à usage unique.

NOUVEAUX MODES DE COLLECTE DES DÉCHETS

Des points d'apport volontaire sont disponibles dans plusieurs communes de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut. Il s'agit de conteneurs enterrés placés dans l'espace public, destinés à recevoir les verres d'emballage, les déchets organiques de cuisine et les déchets résiduels. Attention : il est primordial de bien respecter le tri et de déposer les déchets dans le conteneur lui correspondant!

Hormis pour le dépôt des déchets résiduels (non recyclables), l'accès aux points d'apport volontaire est gratuit.

OBTENIR SA CARTE D'ACCÈS

- Echangez votre carte d'accès au recyparc contre une nouvelle carte. Seuls les recyparcs situés dans les communes équipées de points d'apport volontaire disposent des cartes nécessaires pour pouvoir les utiliser.
- Votre nouvelle carte vous permettra d'accéder à l'ensemble des recyparcs et des points d'apport volontaire installés dans la zone Ipalle (Wallonie picarde et Sud-Hainaut). L'accès aux PAV destinés aux déchets ménagers résiduels est payant. Renseignezvous sur www.ipalle.be.





LES CONTENEURS ENTERRÉS PRÉSENTENT DE NOMBREUX AVANTAGES:

- · Accès aisé 7j/7, de 6h à 22h
- Proches des usagers et régulièrement nettoyés
- Meilleure intégration dans le paysage
- Aucune nuisance olfactive
- A 75 % du remplissage, le vidangeur est automatiquement contacté pour le vider
- Vidanges au minimum lx/semaine

Retrouvez toutes les adresses des points d'apport volontaire sur :

www.ipalle.be



www.ipalle.be

Into@ipalle.be
Date d'édition : Janvier 2020

Siège social

Intercommunale de gestion de l'environnement Chemin de l'Eau Vive, 1 - 7503 Froyennes Tél. : 069/84.59.88 - Fax : 069/84.51.16





